

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 17

Présents : 9

Exprimés : 9
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 9

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 30 mai 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240606 05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le six juin

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°CA CIAS 20180921 02 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2018, relative à l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que le CIAS Lodevois et Larzac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que les Syndicats d'énergies de l'Hérault, Hérault énergies, et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée et qu'Hérault énergies en sera le coordonnateur, conformément à la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins du groupement sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 9
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la dissolution du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, acté par la délibération n°CA CIAS 20180921 02 susvisée,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** l'adhésion de le CIAS Lodevois et Larzac au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée, constitué par les Syndicats d'énergies de l'Hérault, Hérault énergies, et du Gard,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier :

- à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du CIAS Lodevois et Larzac ,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, syndicat gestionnaire de rattachement, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CIAS Lodevois et Larzac,

- **ARTICLE 6 : APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, en particulier pour les marchés d'énergies,

- ARTICLE 7 : S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CIAS Lodevois et Larzac est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

subséquents dont le CIAS Lodevois et Larzac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- ARTICLE 8 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

2018
2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 17

Présents : 9

Exprimés : 9
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 9

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 30 mai 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240606 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le six juin

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1

Approbation procès verbal du conseil d'administration du 22 mars 2024

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du conseil d'administration du 22 mars 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil.



Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent de le signer.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 9
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : ADOPTÉ** le procès verbal du 22 mars 2024

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

ANNEXE : procès verbal du 22 mars 2024